

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 15 MAI 2017

L 'An deux mille dix-sept, le quinze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verdun sur le Doubs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur François BONNOT, Maire

Etaient présents : Mmes et Mrs, BADAUT Michèle, BONIN Emmanuel, BOUROT Véronique, CAFFENNE Eliane, DUCARD Sophie, NEIGER Claude, MARCHAL Claude, RAGONDET Annick, VOGEL Jacques

Excusés : CHAMBARLHAC Vincent, CHATRY Jacques, TOULON Jean,
Absents : DESOGERE Marceline, ROUX Sabrina,

Secrétaire : Annick RAGONDET

Avant d'aborder l'ordre du jour le procès-verbal de la séance précédente est adopté
Le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

*Annulation de la mise en place du RIFSEEP et retour à l'IAT

*Afin de financer une partie des futurs projets de la Commune, nous avons fait les demandes de subventions suivantes

- une demande de subvention de Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local à hauteur de 45%,
- Une demande de subvention appel à projets 2017 à hauteur de 25 %,
- Une partie par la contraction d'un emprunt

*Après en avoir débattu et délibéré le conseil municipal

DECIDE pour la rentrée de septembre 2017 d'augmenter les tarifs :

- Pour la **cantine**, du repas régulier à 4.00 € et du repas occasionnel 4.60 €.
- Pour la **garderie**, de la cotisation par an et par famille à 15 € et de la demi-heure à 1.25 €.

*Le Conseil Municipal FIXE la participation des communes pour les enfants fréquentant les écoles et le restaurant scolaire à :

- 179 € par enfant pour le restaurant scolaire
- 1 075 € par enfant pour l'école maternelle
- 380 € par élève pour l'école primaire

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mr Christophe HEDOU au titre de régisseur du camping municipal « La Plage » de Verdun sur le Doubs et Mlle Sandrine LE MENEZ en tant que suppléante pour la saison 2017

*Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

- Association Bragny Sport Nature 107.00 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00 heures.